



Rapport sur l'environnement 2009-2010

St-Félix-d'Otis, le 14 Mars 2010

Bonjours,

ALGUES BLEU-VERT :

Lors de la convocation de l'an dernier, j'avais signifié que nous devons prévenir l'apparitions des algues bleu-vert car elles arrivent sournoisement et peuvent proliférer très rapidement.

Bien voilà, nous y sommes déjà avec l'apparition d'algues bleu-vert en juillet 2009 (voir [«Apparition d'Algues Bleu-vert 10 juillet 2009»](#)).

Notre lac vieillit (comme nous) mais prématurément, comme tout les lacs du Québec d'ailleurs. Ceci est due à un manque de connaissances des générations précédentes qui ne savaient pas qu'un lac n'est pas éternel. Nous devons nous y adapter en le préservant le mieux possible dans l'état actuel au lieu de chercher à le modifier. Nous savons et possédons tous les outils pour ralentir ce processus de vieillissement prématuré, qui est irréversible.

CONFORMITÉ DES INSTALLATION SCEPTIQUE :

Chaque résident devrait s'assurer de ne pas utiliser ces installations à outrance et les faire réviser lorsqu'il a des doutes. Le règlement de la ville datant de 2009 (voir [Règlement de St-Félix d'Otis sur les fosses septiques](#)) fut très efficace et nous pouvons confirmer qu'aucune installation ne pollue directement, selon les tests effectués par la ville (à l'exception d'un propriétaire de chalet récalcitrant ayant refusé toute communication avec la ville, ce dossier est toujours en cours).

PROTECTION DES RIVES :

Vous trouverez donc aussi des conseils pour l'aménagement et la protection des rives, ceci afin de diminuer au maximum l'apport de nutriments (nourriture pour les algues) dans le lac. Rappelons à ce sujet, que la ville nous propose toujours son programme de reboisement des rives (service de paysagement gratuit et arbres pratiquement gratuits). Pour info téléphoner directement à la ville ou Sylvain Dallaire de l'APCL.

De plus, vous trouverez plus bas, un document ([Comment aménager sa rive correctement](#)) afin de connaître la façon de réaliser un bel aménagement conforme à notre environnement. Rappelons aussi que les bateaux moteur passant rapidement près des rives, sont non seulement dangereux pour les baigneurs, mais contribuent aussi à l'érosion des rives (apport de nourriture pour les algues) avec de trop grosses vagues, et ce, tout particulièrement lors que le niveau du lac est haut après de fortes pluies.

Enfin, lorsqu'un accès à l'eau sur votre terrain est aménagé :

La largeur déboisée, ne devrait jamais excéder 10 à 15 pieds (3 à 5 mètres) de largeur. Si le terrain est en pente (30 degrés et plus), l'accès devrait se faire en diagonal et non en ligne droite directement vers le lac.



PRODUIT BIO-DÉGRADABLE :

Les produits biodégradables sont essentiels à la protection du lac afin d'éviter l'apport de phosphate (nourritures pour les algues) et ce, même avec une installation septique récente et/ou conforme. Toutes les épiceries et Jean-Coutu de la région ont maintenant des sections dédiées à ces produits.

ÉTAT DU LAC :

Vous pouvez suivre l'état du Lac ([État du lac été 2008](#)) et son évolution à l'aide des données que nous recueillons chaque année depuis l'été 2008 et que nous faisons analyser par le MDDEP.

CONCLUSION :

En tant que responsable de l'environnement, je ne peux faire plus que vous informer. Il ne tient qu'à vous à respecter au mieux les conseils ci-haut et me contacter pour plus d'informations. Pensez aussi à sensibiliser vos voisins immédiats en les informant de vos bons agissements.

ATTENTION :	Algues bleu-vert =	➤ Diminution de la valeur foncière de nos propriétés, ➤ Risques de baignades interdites, ➤ Risque d'eau du lac inutilisable pour nos besoins courant (boire, douche, lavage...) ; ➤ Etc.
--------------------	-------------------------------	---

Sylvain Dallaire
(Vice-président et responsable de l'environnement)
Association des propriétaires
de chalets du Lac-à-la-croix

Mémo d'information sur les algues bleu-vert

N° 01 2009/07/17

Région administrative : 02-Saguenay-Lac-Saint-Jean

Bassin versant : Croix, Rivière à la

Nom du plan d'eau : Lac à la Croix

Secteur :

☒ Carte ci-jointe

Latitude : 48.3005941927

Longitude : -70.564707828

Destinataires

Municipalité(s)	Nom du destinataire, fonction
St-Félix-d'Otis	M. Éric Dallaire, DG
	(418) 544-5543
	municipalite@st-felix-dotis.qc.ca

Observations générales (2009/07/10)

Une inspection a été réalisée dans le secteur du Lac à la Croix par le Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) le 10 juillet 2009 suite à un signalement d'algue bleu-vert. Lors de notre arrivée en fin avant-midi, une fleur d'eau de catégorie 1 (densité faible de particules d'algues bleu-vert visibles à l'oeil nu) a été observée sur l'ensemble du lac. La fleur d'eau de catégorie 2 sans écume, observée pas un citoyen n'était plus visible.

Observations aux stations d'échantillonnage et résultats d'analyses du laboratoire

Station : GPS-204 (secteur Est)		Type de prélèvement : Tube 0-1m	
Observations visuelles Fleur d'eau d'algues bleu-vert catégorie 1 (faible densité de particules visibles à l'œil nu) a été observée dans la colonne d'eau dans ce secteur. Un échantillon a été prélevé au point GPS-204 (0-1 mètres) (voir carte ci-jointe).			
Cyanobactéries :	Totales : 10 000 - 20 000 cellules/ml		
	À potentiel toxique : 1 000 - 2 000 cellules/ml		
Cyanotoxines :	Microcystine-LR (toxicité équivalente) : <0.07 µg/l	non détectée	☒
	Anatoxine-a : <0.02 µg/l	non détectée	☒
Station : GPS-207 (secteur Centre)		Type de prélèvement : Tube 0-1m	
Observations visuelles Fleur d'eau d'algues bleu-vert catégorie 1 a été observée dans la colonne d'eau dans ce secteur. Un échantillon a été prélevé au point GPS-207 (0-1 mètres) (voir carte ci-jointe).			
Cyanobactéries :	Totales : 2 000 - 5 000 cellules/ml		
	À potentiel toxique : 1 - 1 000 cellules/ml		
Cyanotoxines :	Microcystine-LR (toxicité équivalente) : <0.07 µg/l	non détectée	☒
	Anatoxine-a : <0.02 µg/l	non détectée	☒
Station : GPS-210 (secteur baie Nord)		Type de prélèvement : Tube 0-1m	

Station : GPS-211 (secteur baie Nord)		Type de prélèvement : Par le citoyen	
Observations visuelles Fleur d'eau d'algues bleu-vert catégorie 2 sans écume (densité moyenne à élevée de particules d'algues bleu-vert) a été observée dans la colonne d'eau dans ce secteur en début d'avant-midi. Un échantillon a été prélevé au point GPS-211 (échantillon de surface) (voir carte ci-jointe).			
Cyanobactéries :	Totales : 100 000 - 500 000 cellules/ml À potentiel toxique : 100 000 - 500 000 cellules/ml		
Cyanotoxines :	Microcystine-LR (toxicité équivalente) : <0.07 µg/l		non détectée ☒
	Anatoxine-a : <0.02 µg/l		non détectée ☒

Interprétation des résultats d'analyses

☐	<i>Autre phénomène (autres types d'algues, pollen, etc.)</i> Observations :
☐	Cote A : Les résultats d'analyse des échantillons prélevés dans le plan d'eau ont démontré que la densité de cyanobactéries totales¹ était inférieure à 20 000 cellules/ml. Une densité aussi faible n'est pas considérée comme une fleur d'eau. Cette situation ne requiert pas une intervention de santé publique. Suivi visuel volontaire effectué par : souhaité (volontaires recherchés) ☐
☒	Cote B : Les résultats d'analyse ont confirmé la présence de cyanobactéries totales¹ dans les échantillons prélevés dans le plan d'eau à une densité supérieure à 20 000 cellules/ml. Il s'agissait donc d'une fleur d'eau de cyanobactéries. Cette situation ne requiert pas une intervention de santé publique. Suivi visuel volontaire effectué par : Association du Lac-à-la-Croix souhaité (volontaires recherchés) ☐
☐	Cote C : Les résultats d'analyse des échantillons prélevés dans le plan d'eau ont confirmé que la densité de cyanobactéries totales était supérieure à 20 000 cellules/ml. Il s'agissait donc d'une fleur d'eau de cyanobactéries. De plus, au moins un résultat en cyanotoxines dans la fleur d'eau, dépasse un des seuils visant à protéger l'usage le plus sensible (baignade ou eau potable) de votre plan d'eau Les informations sur la localisation, l'étendue de la fleur d'eau ainsi que les résultats d'analyses ont été transmis à la DSP. À la suite d'une évaluation de l'ensemble de la situation, la DSP informera la municipalité de sa décision et des mesures particulières à prendre, s'il y a lieu. Suivi visuel volontaire effectué par : souhaité (volontaires recherchés) ☐
Prochaine visite (s'il y a lieu) :	

Actions à prendre par le destinataire

- Retourner, à l'expéditeur du mémo d'information, un **message non automatisé** confirmant la réception du mémo N° 01
- Assurer si possible un **suivi visuel** de ce plan d'eau et effectuer un nouveau signalement au MDDEP si l'étendue ou l'intensité de la fleur d'eau s'accroît de façon importante. Nous informer s'il y a lieu d'un nouveau partenaire pour le suivi visuel.

Actions supplémentaires pour les cotes B et C

- **Les recommandations générales en présence d'une fleur d'eau s'appliquent en tout temps. Ces recommandations se trouvent à l'adresse suivante :**
http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/environnement/index.php?algues_bleu-vert
- Aviser le coordonnateur des mesures d'urgence ainsi que l'opérateur de la station de traitement de la présence de fleur d'eau de cyanobactéries dans le plan d'eau si celui-ci est utilisé comme source d'approvisionnement en eau potable
- Informer les exploitants de plages organisées localisées sur les rives du plan d'eau

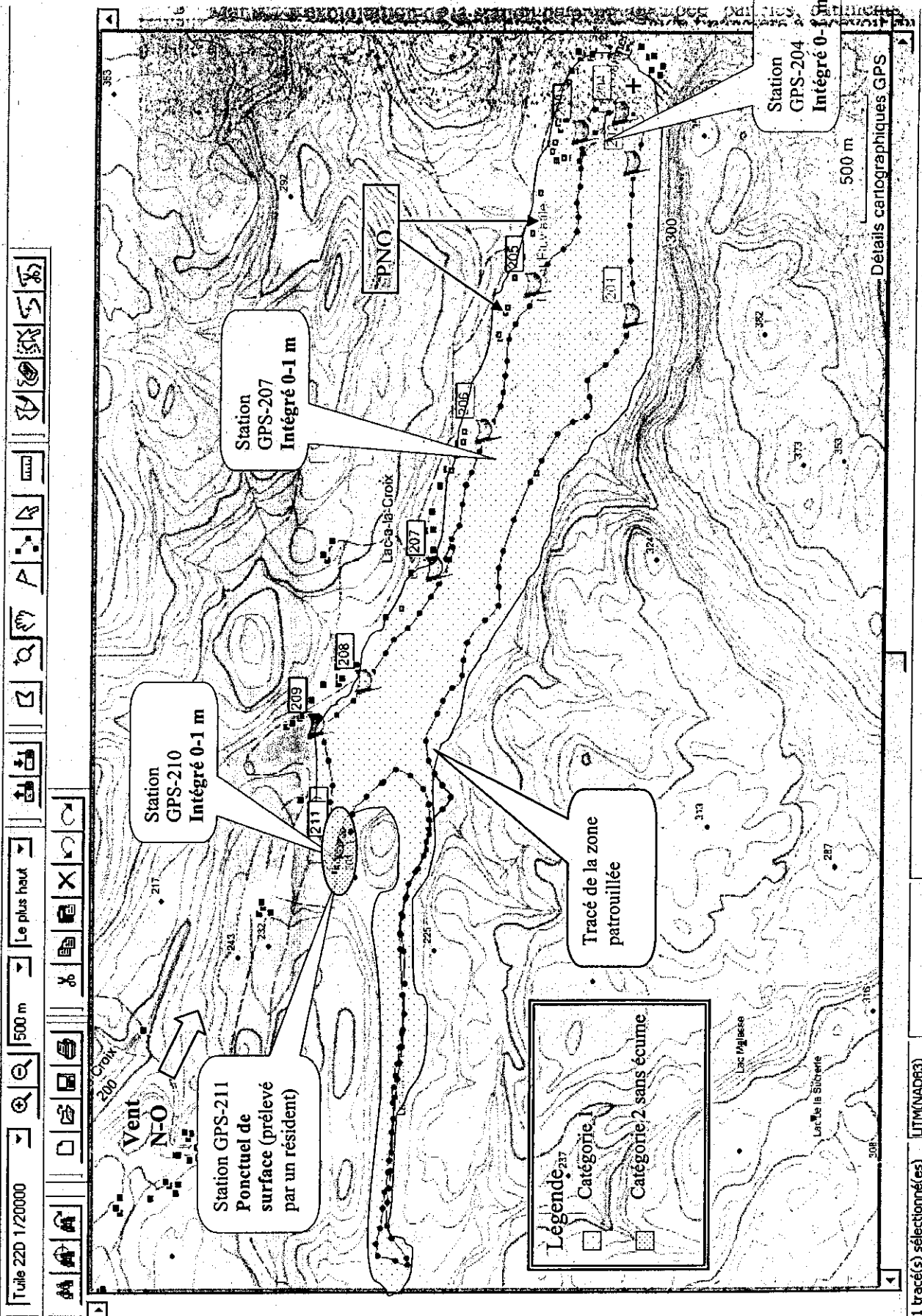
Pour protéger un plan d'eau, prévenir ou réduire l'eutrophisation comme le développement d'une fleur d'eau de cyanobactéries, nous vous invitons à appliquer différentes mesures à l'échelle du bassin versant telles que protéger les rives et réduire les apports en phosphore.

Lac à la Croix; St-Félix-d'Otis

Observateurs : Valérie Gobeil & Simon-Pier Gobeil (DR02)

Date de l'observation : 10-07-2009

Carte Lac à la Croix_2009-07-10 - MapSource
Fichier Modifier Rechercher Transférer Afficher Outils Utilitaires Aide



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX D'OTIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 231-2008 AYANT POUR OBJET DE S'ASSURER DE LA
CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX D'OTIS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Félix d'Otis a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter des règlements pour améliorer la qualité du milieu aquatique;

ATTENDU QUE les installations septiques défectives peuvent constituer une des principales sources de phosphore et d'azote contribuant à la prolifération des cyanobactéries dans les plans d'eau;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Félix d'Otis veut prendre les mesures nécessaires pour empêcher la prolifération des cyanobactéries dans les plans d'eau de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Félix d'Otis veut prendre les mesures nécessaires pour protéger ses principaux plans d'eau;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Félix d'Otis veut prendre les mesures nécessaires pour protéger la nappe phréatique;

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité locale de faire, aux frais du propriétaire de l'immeuble, sur un terrain privé, des travaux sur un système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée afin de le rendre conforme au règlement Q2-r.8 et même d'en installer une nouvelle;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut obliger les propriétaires à mettre à jour leurs installations septiques, conformément aux normes du règlement Q2-r.8 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE la mise à jour des installations septiques permettrait l'abaissement des taux de phosphore et de coliformes et assurerait ainsi une meilleure qualité de l'eau pour la protection de la flore aquatique, de la baignade et de la consommation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 3 décembre 2007.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR

MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL BOLDUC

APPUYÉ PAR

MONSIEUR LE CONSEILLER MARC GUAY

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU' il soit en conséquence ordonné et statué que le ***Règlement ayant pour objet de s'assurer de la conformité des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Félix d'Otis*** soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1- PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 - DÉFINITION

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article :

Officier municipal : désigne le fonctionnaire responsable de l'application des règlements.

Article 3 — BUT

Obliger les propriétaires à maintenir des installations septiques performantes et non polluantes.

2...(verso)

Article 4 – TERRITOIRE TOUCHÉ

Le présent règlement touche l'ensemble des propriétés situées sur le territoire de la municipalité.

Article 5 – INSPECTION OBLIGATOIRE

Tout propriétaire d'une résidence isolée existante est tenu de faire vérifier, à ses frais, l'implantation approximative, l'étanchéité et la performance de l'installation septique, incluant le champ d'épuration, desservant l'immeuble par une firme indépendante qualifiée dans ce domaine d'expertise. Un rapport sera ensuite émis par ladite firme et devra porter la signature et le sceau d'un professionnel reconnu. De plus, ce rapport fera mention des recommandations requises, s'il y a lieu. Cette inspection devra avoir lieu au plus tard le 1^{er} septembre.

Par ailleurs, la municipalité se réserve le droit de procéder à ses frais en tout temps à la vérification de la performance des installations septiques situées sur son territoire et d'exiger les correctifs des déficiences dans les délais prévus au présent règlement.

Article 6 – INSTALLATIONS VISÉES

Le présent règlement s'applique aux installations septiques construites depuis quinze (15) ans et plus en date du 1^{er} janvier 2008, ainsi que celles dont les registres de la municipalité ne font pas mention de l'année de construction.

Pour les installations construites depuis moins de quinze (15) ans en date du 1^{er} janvier 2008, les propriétaires de telles installations seront tenus de se conformer au présent règlement au 15^{ème} anniversaire de construction de leurs installations.

Suite au premier rapport de conformité déposé selon l'article 5 et du présent règlement, les propriétaires devront fournir à la municipalité ce même rapport de conformité à tous les cinq (5) ans.

Article 7 — DÉLAI

Tout propriétaire d'une résidence isolée dont le rapport de vérification indiquera que l'installation septique est déficiente devra, suivant la réception d'un avis de la municipalité, avoir complété la correction des déficiences de l'installation septique, et ce, dans un délai maximum de soixante (60) jours, à défaut de quoi la municipalité pourra procéder, aux frais du propriétaire de l'immeuble, à des travaux sur son système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée afin de le rendre conforme au règlement Q2-r.8 et même d'en installer une nouvelle si la résidence en cause n'est pas pourvue d'une installation conforme.

Article 8 — INSPECTION

L'officier municipal, accompagné d'un représentant de la firme indépendante qualifiée, peut, suite à l'émission d'un préavis d'au moins 48 heures au responsable de l'immeuble, entre 7 h et 19 h, visiter et examiner toute propriété mobilière ou immobilière pour s'assurer que ce règlement est respecté. Les propriétaires, locataires ou occupants d'une propriété doivent admettre l'officier municipal et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Article 9 – INFRACTIONS ET AMENDES

Quiconque contrevient à une disposition de ce règlement ou permet une telle contravention, commet une infraction et est passible, en plus des frais, à une amende de trois cent dollars (300 \$) par jour d'infraction.

Article 10- ENTRÉE EN VIGUEUR

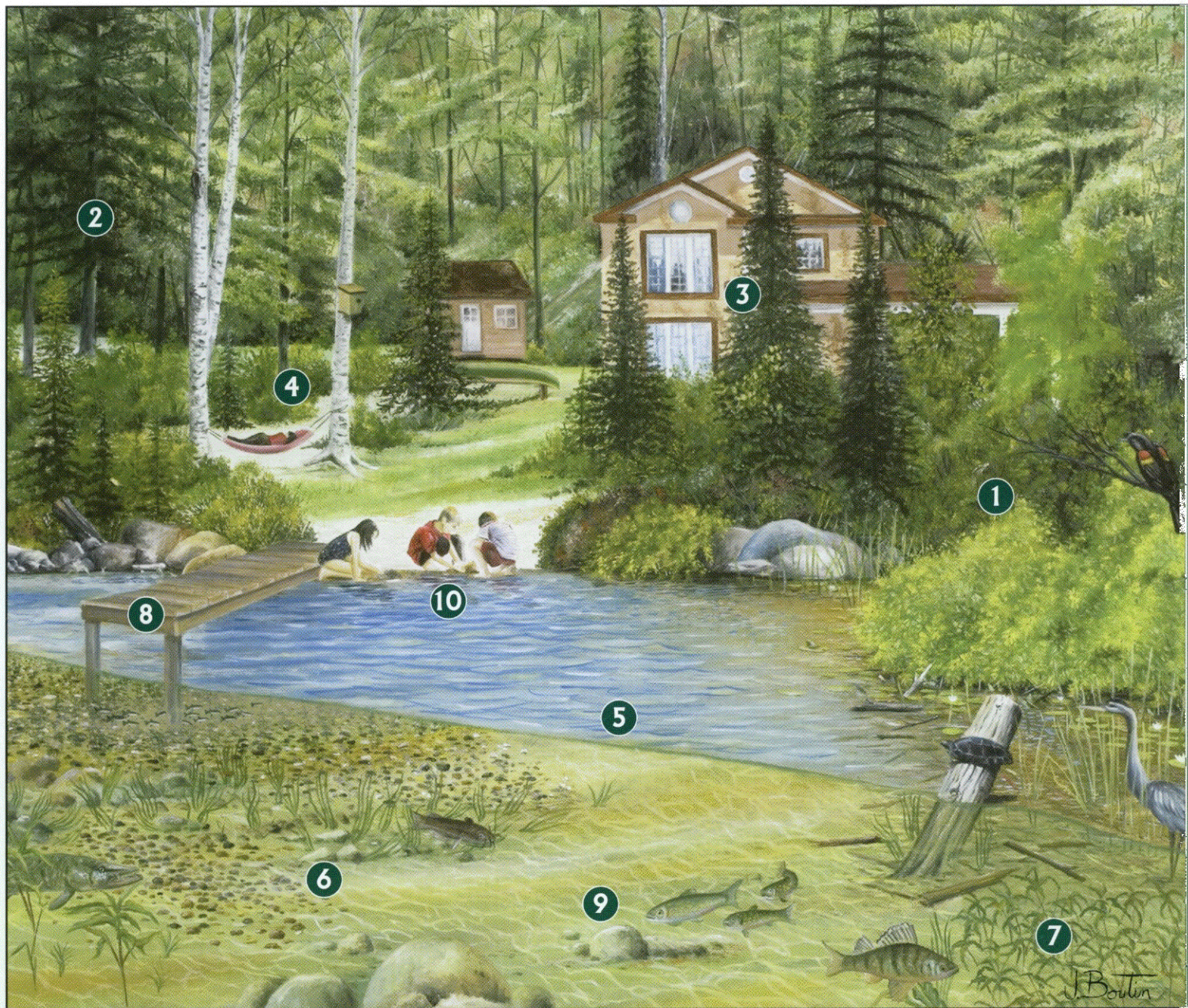
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 5 mai 2008, à une séance régulière du conseil municipal de Saint-Félix d'Otis à laquelle il y avait quorum.

Jean-Marie Claveau Éric Dallaire

Jean-Marie Claveau, maire

Éric Dallaire, sec.-trés. et dir.gén.



Bon aménagement

LA RIVE

1. La végétation riveraine est conservée, elle constitue des habitats fauniques importants et protège la rive contre l'érosion.
2. Plus de 50 % du couvert végétal est préservé ce qui ralentit la vitesse d'écoulement de l'eau vers le lac et maintient une climatisation naturelle de la propriété.
3. Un élagage modéré des arbres ouvre une fenêtre discrète qui donne une vue sur le lac et le paysage.
4. Un terrain naturel nécessite peu d'entretien et laisse plus de temps pour la détente... naturellement !

LE LITTORAL

5. Le littoral, la pouponnière du lac, est un habitat naturel productif avec une flore et une faune diversifiées.
6. Le fond de l'eau est un ensemble d'agrégats propices à la fraie de certaines espèces de poissons.
7. Les herbiers aquatiques, formés d'une variété d'espèces, constituent un refuge, un garde-manger et un lieu de reproduction pour les poissons.
8. Un quai sur pilotis permet la libre circulation de l'eau et de la faune aquatique.
9. Un littoral en santé est celui qui conserve ses caractéristiques naturelles.
10. Une eau saine et de bonne qualité permet des usages récréatifs comme la baignade.



Mauvais aménagement

LA RIVE

1. La végétation riveraine a été remplacée par de la pelouse et des enrochements, les habitats fauniques sont disparus et la rive est exposée à l'érosion.
2. Le couvert végétal, réduit au gazon, ne permet plus de ralentir les eaux de ruissellement; sédiments fins et fertilisants s'accumulent dans le lac.
3. Privé de ses arbres, le paysage naturel cède la place aux façades des résidences et aux aménagements artificiels.
4. Un aménagement de type urbain est coûteux et nécessite beaucoup d'entretien; il reste moins de temps pour la détente et les loisirs.

LE LITTORAL

5. Les aménagements ont dégradé le littoral, la diversité biologique diminue au profit de quelques espèces de plantes aquatiques qui envahissent le lac.
6. Les plantes aquatiques surabondantes meurent et s'accumulent au fond; le fond naturel disparaît sous une couche de matière organique (vase).
7. La prolifération des plantes aquatiques réduit la quantité d'oxygène; les espèces sensibles disparaissent au profit d'espèces plus tolérantes.
8. Un quai fermé empêche la circulation de l'eau et de la faune, favorise les dépôts de sédiments et la prolifération des algues et des plantes aquatiques.
9. Un littoral dégradé entraîne un vieillissement prématuré du lac.
10. La qualité de l'eau et du fond se détériore et limite les usages récréatifs comme la baignade et la pêche sportive.



Rapport du Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs MDDEP concernant l'étude de l'eau de notre lac effectué l'été dernier et les recommandations

La survie de notre lac est l'affaire de chaque propriétaire de chalet

Le Lac-à-la-croix est à protéger !

Bonjour à tous,

Comme vous pourrez le constater dans le rapport du MDDEP (page suivante), notre lac présente un état de vieillissement prématuré (oligo-mésotrophe).

En effet l'analyse a été faite sur différents points et révèle :

1. **La transparence de l'eau :**

Nous avons une eau **légèrement trouble** (dans la zone mésotrophe).

2. **La concentration (le taux) de phosphore** (les phosphates proviennent des engrais chimiques, de certains détergents ainsi que des déjections humaines et animales) :

Nous avons un taux de phosphore qui **commence à augmenter prématurément** (dans la zone oligotrophe).

3. **La concentration d'algues** (attention les algues ne sont pas des plantes aquatiques, elles n'ont ni racine, ni feuille, ni tige, c'est ce qu'on remarque collé sur un pieu de quai ou roche ou en suspension dans l'eau !) :

Nous avons une quantité d'algues qui est déjà **anormalement élevée** (dans la zone oligo-mésotrophe).

4. **La concentration de matière organique** (produite en général par des êtres vivants, végétaux, animaux, ou micro-organismes) :

Nous avons une concentration de matière organique **particulièrement élevée** (dans la zone mésotrophe).

En conclusion de cette étude, le ministère nous indique que nous sommes dans un état de santé fragile du lac avec un vieillissement prématuré (zone oligo-mésotrophe) et **recommande l'adoption de mesures rapides et énergiques** afin de préserver l'état de notre lac.

C'est pour cela que nous vous suggérons l'adoption du règlement ci-joint concernant la protection du Lac-à-la-croix

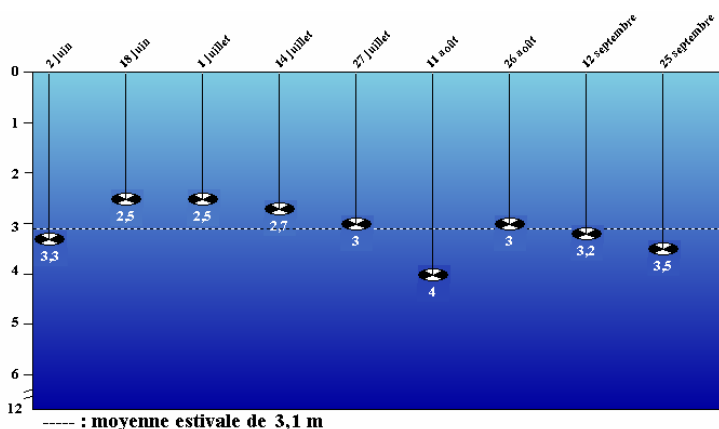
Note : Nous devons prévenir l'arrivée des algues bleues car ces algues peuvent arriver subitement et se proliférer très vite. Cela est très surnois selon les biologistes.

Pour plus amples information nous vous invitons à consulter le site www.rappel.qc.ca



Lac à la Croix (277) - Suivi de la qualité de l'eau 2008

Transparence de l'eau - Été 2008 (profondeur du disque de Secchi en mètres)



Physicochimie :

- Une bonne estimation de la transparence moyenne estivale de l'eau a été obtenue par 9 mesures de la profondeur du disque de Secchi. Cette transparence de 3,1 m caractérise une eau légèrement trouble. Cette variable situe l'état trophique du lac dans la classe mésotrophe.
- La concentration moyenne de phosphore total mesurée est de 4,7 µg/l, ce qui indique que l'eau est peu enrichie par cet élément nutritif. Cette variable situe l'état trophique du lac dans la classe oligotrophe.
- La concentration moyenne de chlorophylle *a* est de 2,5 µg/l, ce qui révèle un milieu dont la biomasse d'algues microscopiques en suspension est légèrement élevée. Cette variable situe l'état trophique du lac dans la zone de transition oligo-mésotrophe.
- La concentration moyenne de carbone organique dissous est de 6,4 mg/l, ce qui indique que l'eau est très colorée. La couleur a donc une forte incidence sur la transparence de l'eau.

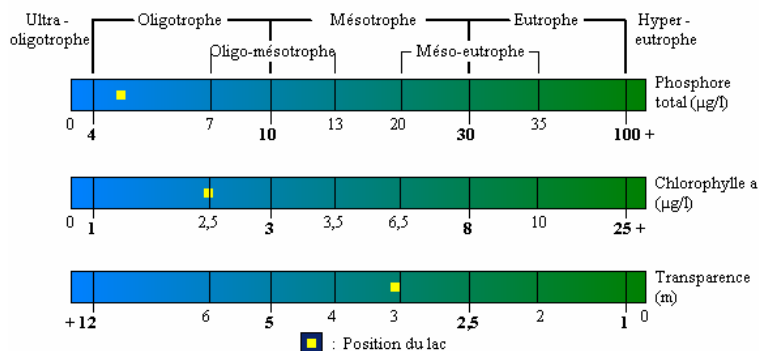
Données physico-chimiques - Été 2008

Date	Phosphore total (µg/l)	Chlorophylle <i>a</i> (µg/l)	Carbone organique dissous (mg/l)
2008-06-18	4,1	3,4	6,3
2008-07-14	5,0	2,0	6,3
2008-08-26	5,0	2,0	6,5
Moyenne estivale	4,7	2,5	6,4

État trophique et recommandations :

- L'ensemble des variables physicochimiques mesurées dans une des zones d'eau profonde du lac à la Croix situe son état trophique dans la zone de transition oligo-mésotrophe.
- D'après les résultats obtenus, il est possible que le lac à la Croix présente certains signes d'eutrophisation. Afin de ralentir ce processus, le MDDEP recommande l'adoption de mesures pour limiter les apports de matières nutritives issues des activités humaines. Cela permettrait de préserver l'état du lac et ses usages.

Classement du niveau trophique - Été 2008





Bilan des activités de suivi - Lac à la Croix

Numéro de RSVL : 277
Participant : Association du lac à la Croix
Municipalité : Saint-Félix-d'Otis
Bassin versant : Rivière à la Croix

Qualité de l'eau

Nombre prévu et obtenu de mesures par variable

Année	Station	Transparence ¹			Phosphore total		Chlorophylle <i>a</i>		Carbone organique dissous	
		Obtenu	Hors période ²	Hors plage horaire ³	Prévu	Obtenu	Prévu	Obtenu	Prévu	Obtenu
2008	277	9	0	0	3	3	3	3	3	3

1. Nous recommandons de prendre une mesure toutes les deux semaines, pour un total d'au moins 10 mesures chaque été.

2. Nombre de mesures effectuées en dehors de la période recommandée (1er juin à l'Action de grâce).

3. Nombre de mesures effectuées en dehors de la plage horaire recommandée (de 10 h à 15 h).

Depuis votre adhésion au Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL), vous effectuez annuellement le suivi de la qualité de l'eau de votre lac. Le tableau ci-dessus présente le bilan de vos activités.

Mesures de la transparence :

Normalement, vous devriez effectuer des mesures de la transparence chaque été, à raison d'une mesure toutes les deux semaines, entre le 1er juin et l'Action de grâce. Cette fréquence permet d'obtenir au moins dix mesures, ce qui est jugé suffisant pour obtenir une bonne estimation de la transparence moyenne estivale de votre lac. En deçà de six mesures, l'évaluation de la transparence est jugée davantage incertaine. De plus, les mesures devraient idéalement être prises durant la plage horaire recommandée, soit de 10 h à 15 h, afin de bénéficier de conditions de luminosité optimales et constantes. Le nombre de mesures prises à l'extérieur de la période et de la plage horaire recommandées est signalé dans le tableau.

Prélèvements d'eau :

Le nombre de prélèvements d'eau prévu indiqué dans le tableau est fonction du plan d'échantillonnage auquel vous avez souscrit (trois prélèvements pour le programme de base et cinq pour le programme intensif). Si le nombre obtenu correspond au nombre prévu pour le phosphore total trace, la chlorophylle *a* et le carbone organique dissous, on peut conclure que tout s'est déroulé selon le plan initial. Par contre, lorsque le nombre de prélèvements obtenu est inférieur au nombre prévu, l'écart peut être attribuable, notamment, à un échantillon non prélevé ou non reçu au laboratoire du Ministère, à un bris de bouteille ou à un résultat invalide.

Activités prévues en 2009 :

- Mesures de la transparence de l'eau;
- Prélèvements d'eau (si votre dernier échantillonnage remonte à 2004, ou si, pour une raison particulière, vous désirez le devancer).

Activités suggérées en 2009 :

- Caractérisation de la bande riveraine (si ce n'est pas déjà fait);
- Suivi visuel d'une fleur d'eau d'algues bleu-vert (si applicable).

Si vous souhaitez obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec nous ou consulter notre site Web :

 Région de Québec : 418 521-3987

 Sans frais : 1 877 RSV-Lacs (1 877 778-5227)

 rsvlacs@mddep.gouv.qc.ca

 www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rsv-lacs/index.htm